



GROUPE HOSPITALIER SUD RÉUNION

Hôpitaux de Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Louis, Saint-Joseph,  
Cilaos, centres de santé mentale du sud de la Réunion

**DECISION N° 15 /2006**

**portant délégation de signature à Monsieur Claude PERRIN, Directeur adjoint**

**Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

**VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnées à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 191 du 3 mars 2006 relative à l'intérim de la direction du GHSR, complétée par la lettre n° 273 du 15 mars 2006 ;

**VU** l'arrêté du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 30 du 22 mars 2006 confiant l'intérim du GHSR à M. Emmanuel BOUVIER MULLER ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur du CHD l'intérim de la direction du GHSR ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur commun des deux établissements la mission particulière de créer les conditions de l'émergence d'un CHR la Réunion ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du même courrier du 3 mars 2006 complété le 15 mars 2006, l'organisation des deux établissements doit être fondée notamment sur la désignation pour chacun des deux sites d'un directeur adjoint muni d'une large délégation, conférant au délégataire les fonctions de directeur de site, l'un au GHSR l'autre au CHD ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision annule et remplace la décision n° 3/2005/DIRECTION du 18 mai 2005.

**ARTICLE 2** : Monsieur Claude PERRIN, Directeur adjoint hors classe au Groupe Hospitalier Sud Réunion est chargé des affaires financières, de l'analyse de gestion, de la clientèle, du service social, des secrétariats médicaux, du système d'information et dispose pour ce faire d'une délégation de signature dans le domaine de compétence ci-dessus indiqué.

**ARTICLE 3** : La délégation de signature ainsi donnée à Monsieur Claude PERRIN comprend notamment les actes et décisions suivants :

Affaires financières :

- ↳ ordonnancement des recettes et des dépenses ;
- ↳ opérations d'emprunts ou de placements de produits financiers ;
- ↳ gestion de la trésorerie et gestion financière ;
- ↳ gestion du suivi des engagements des crédits.
- ↳ élaboration des dossiers d'autorisation d'activité et équipements soumis à autorisation ;

Clientèle :

- ↳ organisation et gestion du bureau des entrées ;
- ↳ gestion des facturations et des régies de recettes se rattachant à son secteur d'activités ;
- ↳ gestion des relations avec la clientèle ;
- ↳ organisation et gestion des consultations externes, en lien avec les directions des affaires, de la psychiatrie et de la qualité.

Service social et secrétariats médicaux.

Système d'information :

- ↳ gestion du schéma directeur informatique ;
- ↳ production et diffusion du suivi d'activités ainsi que de la statistique.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur PERRIN fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint .**

**ARTICLE 5** : Monsieur PERRIN référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Pierre le 29 mars 2006



Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink.

**Emmanuel BOUVIER MULLER**